

# Propagation d'œuvres d'art originales

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **49 (1957)**

Heft 12

PDF erstellt am: **22.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-385029>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

## Propagation d'œuvres d'art originales

Une association pour la propagation d'œuvres d'art originales a été créée, avec siège à Zurich.

Le but de cette association est de répandre parmi la population des œuvres d'art originales en les mettant à la disposition de ses membres sous forme de location ou de vente. Elle est neutre au point de vue politique et religieux et ouverte à tous les styles artistiques.

Peuvent devenir membres de l'organisation des personnes physiques et morales domiciliées en Suisse. Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale. Comme toute association qui se respecte, celle-ci dispose des organes suivants: l'assemblée générale, le comité, le contrôle.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs d'adhérer à cette intéressante association qui se propose de rendre accessibles aux cercles intéressés, spécialement aux travailleurs, les œuvres d'art reposant chez les peintres et sculpteurs suisses ainsi que celles qui se trouvent dans les grands musées. De pareilles institutions ont déjà été créées aux Etats-Unis d'Amérique par les musées. De même, des sociétés analogues ont entrepris en Angleterre, France, Suède et Allemagne la diffusion d'œuvres d'art originales dans un vaste milieu. Le moment actuel paraît favorable aux desseins de cette association. Notre peuple est devenu amateur d'art, et dans les musées et ateliers de peintres bien des œuvres sommeillent.

Une grande partie du public a des connaissances d'art. Grâce aux expositions nombreuses organisées depuis la dernière guerre dans nos musées, chacun a pu étudier des œuvres d'art provenant de collections étrangères qui jusqu'à présent n'étaient accessibles qu'à des privilégiés. Il en résulte qu'aujourd'hui un tableau original est considéré comme faisant partie de l'aménagement, presque comme tables et chaises. Des hommes d'affaire, fabricants de tableaux, ont exploité cette situation en amenant sur le marché, à des prix élevés, des œuvres sans valeur, sous le slogan « Peintures originales ». C'est pourquoi souvent l'enthousiasme initial pour l'œuvre originale a fait place rapidement à une amère déception. Pour combattre avec succès un pareil marché et pour prévenir de nouvelles victimes, il faut déclencher une saine réaction. La grande demande de bonnes reproductions et l'excellent travail d'ARTA pour diffuser des œuvres originales gravées prouvent que le terrain est favorable pour une telle action.

La nouvelle situation place les artistes et les musées devant un problème qu'ils peuvent et doivent résoudre. La Société des planches d'art s'est fixée comme tâche de contribuer à la solution.

Il existe un nombre suffisant d'œuvres de valeur. Beaucoup de tableaux, d'aquarelles et de dessins restent inconnus dans les ateliers

des artistes. On a constaté au comité de la Zürcher Kunstgesellschaft que même après la construction du nouvel immeuble la place manquera pour exposer d'une manière permanente tous les tableaux de la collection. Ceux-ci pourtant conviendraient parfaitement à la décoration de locaux publics, de bureaux cantonaux et communaux, d'écoles et d'hôtels et qui certainement trouveraient aussi des amateurs privés.

Par son organisation, la Société des planches d'art est prête à rendre accessibles au public toutes ces œuvres de valeur, pour autant que les musées et les autorités ainsi que les peintres et sculpteurs lui donnent leur appui.

On sait par expérience que la grande partie des véritables amateurs d'art n'ont pas les moyens suffisants pour acquérir sans restriction une bonne œuvre d'art. Communes et corporations n'accordent pas sans autre les crédits suffisants. Ainsi, la location ou éventuellement la location-vente correspond mieux aux possibilités tant des privés que des corporations publiques.

Cette location de tableaux ouvre aussi de nouvelles perspectives financières aux artistes et aux musées. Les tableaux et sculptures loués rapporteront un loyer grâce auquel les musées pourront acquérir d'autres œuvres et qui assurera à l'artiste un petit revenu régulier.

L'association pour la propagation d'œuvres d'art originales a été fondée dans le but déjà mentionné et pour organiser rationnellement ce service de prêt.

Les personnes physiques et juridiques peuvent en devenir membres. Vu la valeur des objets remis en prêt, une recommandation concernant le locataire sera indispensable. Il appartiendra aux membres de l'association de fournir de telles recommandations pour des locataires qui n'appartiennent pas eux-mêmes à l'association. La cotisation des membres sera perçue pour couvrir les frais généraux de l'association. Celle-ci n'aura pas de but lucratif.

Pour l'instant, la Société des planches d'art assumera la partie commerciale; elle est responsable vis-à-vis du prêteur, respectivement du propriétaire. Elle se charge de la réception des tableaux et de leur expédition au locataire. Pour couvrir ses frais provenant d'expertise, d'examen, de photographies, d'assurance, d'emballage, d'expédition, d'encadrement, de location de locaux, de propagande, d'exposition, etc., la Société des planches d'art se réserve un tiers du montant des locations, de sorte que le propriétaire en touche les deux tiers. Pour chaque œuvre d'art louée, un contrat de prêt sera conclu entre le propriétaire et la Société des planches d'art dans lequel le prix de vente sera fixé à l'avance en vue d'un achat éventuel par un locataire. Des contrats analogues seront conclus entre la Société des planches d'art et les locataires.

En règle générale, la Société des planches d'art mettra l'accent sur la location des tableaux. Elle offre au locataire la possibilité, durant un semestre, d'échanger le tableau prêté contre un autre. Elle lui permet après une année d'acquérir l'œuvre, soit par paiement comptant, soit par versements de loyers mensuels plus élevés constituant des acomptes du prix de vente. Une assurance générale conclue par la Société des planches d'art couvre le prêteur de tous risques financiers. L'Institut suisse de science d'art a promis son appui.

L'organisation prévue doit soulager les musées comme les artistes de tous ces travaux accessoires; ils seront les bénéficiaires de ce nouveau service de location de tableaux. Des œuvres jusqu'ici restées inconnues quitteront greniers et ateliers, et des chefs-d'œuvre méconnus trouveront acquéreur. Le public amateur pourra louer et éventuellement acheter de bonnes œuvres originales. L'art devient accessible à tout le monde et ainsi le but fixé sera atteint: l'art à portée de tous.

Parmi les personnalités qui composent le comité de l'Association pour la propagation d'œuvres d'art originales, signalons le Dr Hans Oprecht, ancien secrétaire général de la V. P. O. D., qui assume la présidence de la nouvelle organisation. MM. Alfred Borel, chef du Département de l'instruction publique du canton de Genève; Virgile Moine, conseiller d'Etat du canton de Berne; Olivier Reverdin, conseiller national et rédacteur en chef du *Journal de Genève*; Walter Bringolf, président de la ville de Schaffhouse; Werner Stocker, juge fédéral; le professeur H.-P. Tschudi, conseiller d'Etat du canton de Bâle, sont encore quelques garants d'une application stricte de la neutralité politique prévue dans les statuts.

Une première exposition d'œuvres d'art à louer a eu lieu au Gottfried-Keller-Schulhaus à Zurich dans le courant de novembre. Avec le développement de l'association, de telles manifestations se dérouleront dans d'autres régions du pays.

Les demandes d'affiliation peuvent être adressées au Dr Hans Oprecht, président de l'Association pour la propagation d'œuvres d'art originales, Badenerstrasse 47, Zurich 4.